

# Quelle est la fréquence des déclarations périodiques de cotisations sociales au Luxembourg ?

## Réponse courte

La déclaration de cotisations sociales est **mensuelle** au Luxembourg. L'employeur transmet chaque mois la déclaration de rémunérations via **SECUline** (procédure DECSAL) incluant les salaires bruts, heures de travail et éléments de rémunération soumis à cotisations. Le **CCSS** émet ensuite un **extrait de compte** (avant le 15 du mois) calculant le montant total dû. L'employeur dispose de **10 jours** suivant l'émission pour payer — même en l'absence de salariés rémunérés sur la période (déclaration "à néant" obligatoire).

Tout retard de paiement génère des **intérêts moratoires de 0,6 %** par mois de calendrier. Après **4 extraits de compte impayés** consécutifs, le **CCSS** déclenche automatiquement une procédure de **recouvrement forcé**. Les infractions aux obligations déclaratives exposent à des sanctions de **251 à 6 250 €** par infraction (art. 447 et s. CSS).

## Définition

La **déclaration périodique de cotisations sociales** est l'obligation légale pour tout employeur au Luxembourg de transmettre mensuellement au **CCSS** les informations relatives aux rémunérations versées à ses salariés. Elle permet le calcul et le recouvrement des cotisations couvrant les quatre branches obligatoires : assurance maladie-maternité, assurance pension, assurance accident et assurance dépendance. Elle constitue la base du financement du système de sécurité sociale luxembourgeois.

## Questions fréquentes

### Faut-il déclarer même sans salarié rémunéré sur le mois ?

Oui, la déclaration à néant est obligatoire en l'absence de salariés rémunérés sur la période. Cette déclaration permet de maintenir la conformité administrative et d'éviter les rappels du CCSS. La déclaration s'effectue via SECUline en cochant l'option correspondante.

### Quand le CCSS lance-t-il un recouvrement forcé ?

Le recouvrement forcé est déclenché automatiquement après 4 extraits de compte impayés consécutifs. Le CCSS envoie une sommation, puis émet une contrainte exécutoire pour saisir les créances de l'employeur. Les intérêts moratoires de 0,6% par mois continuent de courir.

### Quel délai pour payer les cotisations sociales au CCSS ?

L'employeur dispose de 10 jours suivant l'émission de l'extrait de compte mensuel pour effectuer le paiement (art. 428 CSS). Le prélèvement automatique est possible sur demande pour éliminer le risque de retard. Les pénalités s'appliquent au-delà de l'échéance.

### Quelle est la fréquence des déclarations périodiques de cotisations sociales ?

La déclaration est mensuelle. L'employeur transmet via SECUline (procédure DECSAL) les rémunérations, heures et éléments soumis à cotisations. Le CCSS émet l'extrait de compte avant le 15 du mois et l'employeur dispose de 10 jours pour payer. Déclaration à néant obligatoire sans salariés.

### Quelles sanctions pour défaut de déclaration mensuelle ?

Les infractions aux obligations déclaratives exposent à des sanctions de 251 à 6.250 euros par infraction (art. 447 et s. CSS). En cas de fraude caractérisée, des poursuites pénales s'ajoutent (art. 449 CSS). Le rappel des cotisations rétroactif s'effectue avec majoration.

### Quels intérêts moratoires en cas de retard de paiement CCSS ?

Tout retard de paiement génère des intérêts moratoires de 0,6% par mois de calendrier (art. 428 CSS). Ils courent à partir du premier jour du mois suivant l'échéance, indépendamment de toute contestation. Après 4 extraits impayés, le recouvrement forcé est déclenché automatiquement.

## Conditions d'exercice

L'obligation s'impose à tout employeur — personne physique ou morale, secteur privé ou public, association ou fondation — dès l'emploi d'au moins un salarié relevant du régime général. Elle perdure jusqu'à la **radiation formelle** du CCSS, y compris les périodes sans salarié rémunéré (déclaration "à néant"). Les travailleurs indépendants relèvent d'un régime déclaratif distinct.

## Modalités pratiques

Étape	Contenu	Délai / Échéance
<b>1 — Déclaration mensuelle DECSAL</b>	Rémunérations brutes, heures prestées, éléments soumis à cotisations	Mensuelle via SECULine
<b>2 — Extrait de compte CCSS</b>	Montant total des cotisations calculées par le <u>CCSS</u>	Émis avant le <b>15 du mois</b>
<b>3 — Paiement des cotisations</b>	Virement ou prélèvement automatique	Dans les <b>10 jours</b> suivant l'émission
<b>4 — Intérêts moratoires</b>	En cas de retard de paiement	<b>0,6 %</b> par mois de calendrier entier
<b>5 — Recouvrement forcé</b>	Après 4 extraits de compte impayés consécutifs	Déclenchement automatique par le <u>CCSS</u>

La déclaration doit inclure tous les éléments soumis à cotisations : salaires de base, avantages en nature (valorisés selon barèmes ACD), primes, heures supplémentaires hors majorations (les majorations à 40 % ne sont pas soumises à cotisations sociales), indemnités imposables. Toute rectification d'une période antérieure fait l'objet d'une **déclaration rectificative** selon les instructions du CCSS.

## Pratiques et recommandations

L'automatisation via un **logiciel de paie compatible SECULine** (format XML DECSAL) est la mesure la plus efficace pour éviter les retards et les erreurs de codification. L'option du **prélèvement automatique bancaire** des cotisations est fortement recommandée pour garantir le respect des échéances et éviter le déclenchement d'une procédure de

recouvrement forcé. Des **alertes calendaires** (15 du mois = réception extrait ; J+10 = date limite de paiement) doivent être intégrées dans les outils de gestion RH.

Un contrôle interne mensuel de la concordance entre bulletins de paie et déclarations SECULine permet de détecter les erreurs avant qu'elles ne génèrent des rappels de cotisations. En cas de doute sur l'assujettissement d'un élément de rémunération, il convient de solliciter une clarification écrite auprès du CCSS avant la déclaration. La conservation des accusés de réception SECULine (5 ans minimum) constitue la preuve de conformité lors des contrôles.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 426 CSS</b>	Déclaration d'entrée/sortie des salariés (8 jours) ; amende 50 €/mois
<b>Art. 442 et s. CSS</b>	Obligations générales des employeurs : déclarations mensuelles de rémunérations
<b>Art. 447 et s. CSS</b>	Sanctions : amendes d'ordre <b>251 à 6 250 €</b> par infraction
<b>RGD du 17 décembre 2010</b>	Modalités de fixation et de perception des cotisations sociales
<b>RGD du 22 décembre 2006</b>	Échange électronique de données avec les administrations sociales
<b>Circulaires annuelles <u>CCSS</u></b>	Barèmes de cotisations et instructions techniques SECULine

Le taux des intérêts moratoires est de **0,6 % par mois de calendrier** entier sur les cotisations impayées — soit 7,2 % annuels. Le prélèvement automatique supprime ce risque. Les sanctions pour infraction aux obligations déclaratives (art. 447 et s. CSS) sont de **251 à 6 250 €** par infraction — le montant de "5 000 €" parfois cité est une approximation non conforme aux textes CSS en vigueur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.